

ARRETE N° _____ /MINFOPRA Du _____

Portant ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Régies Financières (Impôts)

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret N° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires de la Statistique ;
Vu le décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000;
Vu le décret N°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
Vu le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2008 ;
Vu le décret N° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
Vu le décret n°2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er}: a). Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans les corps des Régies Financiers (Impôts), suivant la répartition suivante :

- Dix (10) Inspecteurs Principaux des Impôts, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Dix (10) Inspecteurs des Impôts, catégorie « A » première grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Contrôleurs Principaux des Impôts, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Trente (30) Contrôleurs des Impôts, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- Quinze (15) Contrôleurs-Adjoints des Impôts, catégorie « C » de la Fonction Publique ;

b). Lesdits concours se dérouleront le **07 août 2010** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Nature du concours	Catégorie	Age exigé	Ancienneté exigé	Observation
Inspecteurs Principaux des Impôts	A₂	50 ans au plus au 01 ^{er} janvier 2010	05 années de service au moins au 01 ^{er} janvier 2010 dans le grade	Réservé aux Inspecteurs des Impôts
Inspecteurs des Impôts	A₁	50 ans au plus au 01 ^{er} janvier 2010	05 années de service au moins au 01 ^{er} janvier 2010 dans le grade	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Impôts
Contrôleurs Principaux des Impôts	B₂	50 ans au plus au 01 ^{er} janvier 2010	05 années de service au moins au 01 ^{er} janvier 2010 dans le grade	Réservé aux Contrôleurs des Impôts
Contrôleurs des Impôts	B₁	50 ans au plus au 01 ^{er} janvier 2010	05 années de service au moins au 01 ^{er} janvier 2010 dans le grade	Réservé aux Contrôleurs-Adjointes des Impôts
Contrôleurs-Adjointes des Impôts	C	45 ans au plus au 01 ^{er} janvier 2010	05 années de service au moins au 01 ^{er} janvier 2010 dans le grade	Réservé aux Commis des Impôts

Article 3.-COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaine de l'Etat, Service des concours internes (4^e étage, porte 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **02 juillet 2010**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs dont l'imprimé sera retiré dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère;
2. Une quittance de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des concours internes (porte 403) ou par le Chef de Service des recrutements et de la Formation des Délégation Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative ;
3. Une copie de l'acte d'intégration, de Reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
4. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
5. Une attestation de présence effective ;
6. Deux (2) demi-photos de format 4X4 ;
7. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA format A4 portant l'adresse du candidat.

N.B. : a) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police, sera simplement rejeté.

b) La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4- PROGRAMME, HORAIRE ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES

- a) Le programme est celui annexé au présent arrêté
- b) Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après.

1- Epreuves écrites

DATE	NATURE DES EPREUVES	DUREE	HORAIRES	COEF	N.E.
07 août 2010	Culture Générale	4H	8H00 – 12H00	4	05/20
	Epreuve Technique	2H	13H00 - 17H00	6	05/20

2- Epreuves orales

- a) Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux categories "A" et "B"

DATE	NATURE DES EPREUVES	HORAIRES	COEF
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 8h00	1
	Epreuve de Langue		1

- b) Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des dites épreuves.

Article 5- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés par actes signés du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

AMPLIATIONS.

-PRC/SG

-PM/SG

-MINFOPRA/DDRHE/CELCOM

-TTES DEL REG/MINFOPRA

-AFFICHAGE

-CHRONO

- ARCHIVES

Yaoundé, le

**le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS ET INSPECTEURS PRINCIPAUX DES REGIES FINANCIERES (IMPOTS).

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit foncier
- Droit de la Fonction Publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- Organisation administrative
- Etablissements publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés Publiques.

III- FINANCES PUBLIQUES

Régime financier camerounais

IV- ECONOMIE

- La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- La libéralisation économique au Cameroun
- L'Economie des pays en voie de développement
- L'Economie internationale
- La mondialisation
- La politique monétaire (Zone Franc)
- La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT FISCAL

- Caractéristique du système fiscal camerounais
- Impôt sur le revenu des personnes physiques
- Impôt sur la dépense
- Fiscalité des Entreprises
- Fiscalité spécifique
- Taxe Foncière
- Droit d'enregistrement, timbre et curatelle
- Fiscalité internationale
- Conventions fiscales
- Les politiques de reformes fiscales au Cameroun
- Les procédures d'assiette et de contrôle de l'impôt
- Le management des services fiscaux

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS ET CONTROLEURS PRINCIPAUX DES REGIES FINANCIERES (IMPOTS).

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit foncier
- Droit de la Fonction Publique
- Contentieux administratif
- Marchés publics
- Organisation administrative
- Etablissements publics et Entreprises du Secteur Public et Parapublic
- Déontologie administrative
- Libertés Publiques.

III- FINANCES PUBLIQUES

- Régime financier camerounais

IV- ECONOMIE

- La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
- La Banque des Etats de l'Afrique Centrale
- La libéralisation économique au Cameroun
- L'Economie des pays en voie de développement
- L'Economie internationale
- La mondialisation
- La politique monétaire (Zone Franc)
- La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT FISCAL

- Caractéristique du système fiscal camerounais
- Impôt sur le revenu des personnes physiques
- Impôt sur la dépense
- Fiscalité des Entreprises
- Fiscalité spécifique
- Taxe Foncière
- Droit d'enregistrement, timbre et curatelle
- Fiscalité internationale
- Conventions fiscales
- Les politiques de reformes fiscales au Cameroun
- Les procédures d'assiette et de contrôle de l'impôt
- Le management des services fiscaux

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES CONTROLEURS ADJOINTS DES REGIES FINANCIERES (IMPOTS).

I- CULTURE GENERALE

II- DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général
- Droit de la Fonction Publique
- Organisation administrative

III- FINANCES PUBLIQUES

Régime financier camerounais

IV- ECONOMIE

La lutte contre la pauvreté.

V- DROIT FISCAL

- Caractéristique du système fiscal camerounais
- Impôt sur le revenu des personnes physiques
- TVA
- Taxe Foncière
- Droit d'enregistrement, du timbre et de la curatelle
- Les politiques de reformes fiscales au Cameroun
- Les procédures de gestion de l'impôt
- Les procédures de recouvrement de l'impôt
- Missions et organisations des services fiscaux.